

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2021

↳ 18h30 (séance privée) : *Présentation du PROJET Barreau EST par M. Christophe TOUZEAU, directeur du Pôle Eau à GRAND LAC*

- :- :-

↳ 19 h 00 (séance publique) : Le 1^{er} JUIN 2021, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire envoyée le 27 mai 2021.

Les membres présents : Damien BLANC, Marie-Thérèse CICERO, Rudolph DI GIORGIO, Marie GONCALVES, Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Agron KALLABA, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET, Pietro MINNITI, Guillaume MISTER, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Danièle BEAUX-SPEYSER à Nicolas JACQUIER
Nicole BISILLIAT-DONNET à Audrey TEXIER
Philippe ESTIEU à Rudolph DI GIORGIO
Philippe POLLET à Michel JARGOT
Michel TRAVERS à Damien BLANC

Absente : Laura DIDELLE

Mme Maryline HUSSON est désignée comme secrétaire de séance.

- :- :-

M. le Maire souhaite ouvrir la séance en exprimant son soutien, et celui du Conseil Municipal, à la famille de Mme et M. BEAUQUIS (ancien Maire de Méry), décédés hier dans des conditions dramatiques.

- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2021 :

§ *VOTE : approbation du Procès-Verbal du 24 avril 2021*

- :- :-

35.06.2021 - VOIRIE – EMPRISE A REGULARISER CHEMIN DES PRINCES - Proposition de modalités d'acquisition

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une emprise de voirie (parcelle A2295), appartenant à M. et Mme CHALAL est à acquérir Chemin des princes/Route du Biolay.

Cette acquisition pourrait se faire selon les modalités suivantes :

- Superficie : 264 m²
- Prix : 15 € le m²
- Notaire : Me MARIGOT (Chambéry)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette acquisition.

I - RAPPEL DU CADRE HISTORIQUE

Le SDES a délibéré le 20 septembre 2011 sur le Coefficient d'application de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) à tous les usagers de l'électricité raccordés en basse tension résidant ou en activité sur le territoire communal, en fixant à 4 ledit coefficient, le SDES ayant statutairement la possibilité d'instaurer la TCCFE dans toutes les communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants. A cette époque, 40 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants sur les 49 de cette catégorie, ont décidé de s'associer à la démarche du SDES par délibération concordante avec la délibération du SDES précitée.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le SDES reverse l'intégralité de la TCCFE à toutes les communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants, ainsi qu'aux 40 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants ayant pris à l'époque une délibération concordante à celle précitée du SDES, afin de lui confier également la gestion et le contrôle de la TCCFE, intégrée par les fournisseurs d'électricité dans les factures qu'ils émettent (*Drumettaz-Clarafond ne faisait pas partie de ces 40 communes puisque le Conseil Municipal avait voté un coefficient = à 0*).

Ce reversement s'opère après déduction par le SDES de 3 % de frais administratifs afférents à sa gestion et au contrôle desdits fournisseurs d'électricité.

Il convient enfin de préciser qu'en quelques années, l'électricité antérieurement délivrée par un fournisseur unique, l'est aujourd'hui par près de 70 fournisseurs, d'où de nouvelles dispositions à prendre pour le contrôle du prélèvement et du reversement de la TCCFE par lesdits fournisseurs.

II - RAPPEL DU NOUVEAU CADRE JURIDIQUE

Par la Loi de finances 2021 (LOF 2021), l'Etat a modifié, globalement et progressivement de 2021 à 2023 inclus, la taxation sur l'électricité pour uniformiser le cadre fiscal applicable à l'électricité avec les autres *énergies* (produits pétroliers, gaz naturel...), cette uniformisation étant dictée par la Communauté européenne.

Les trois taxes actuelles qui s'appliquent sur l'électricité sont rappelées ci-dessous :

- ▶ Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), prélevée par l'Etat auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, dits *gros consommateurs* ;
- ▶ Taxe Départementale sur les Consommations Finales d'Electricité (TDCFE), prélevée par les départements auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA ;
- ▶ Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE), prélevée par les communes et/ou leurs syndicats intercommunaux ayant la compétence auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Ces trois taxes vont être regroupées en une seule taxe sur l'électricité dénommée **Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)**, les deux dernières précitées devenant respectivement la *part départementale* et la *part communale* de cette nouvelle taxe.

Toujours dans la LOF 2021, l'Etat a précisé les seuils minima de prélèvement associé à cette uniformisation pour la *part communale* de la TICFE, à savoir :

- ▶ Le coefficient 4 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- ▶ Le coefficient 6 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ▶ Le coefficient *maxi* non encore fixé à ce jour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les modalités de prélèvement de la future TICFE, ainsi que les dispositions afférentes à son contrôle et à son reversement aux collectivités territoriales, ne sont pas encore définies par l'Etat. La solution envisageable à ce jour serait qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'Etat reverse la *part communale* aux communes et/ou à leurs syndicats intercommunaux sur la base d'un montant équivalent à l'application du coefficient mis en place par ces collectivités au 1^{er} janvier 2022.

Dès l'édition à l'automne 2020 des premiers projets relatifs à la LOF 2021, le **comité syndical du SDES** a anticipé les incertitudes actuelles, **en décidant le 15 décembre 2020** à l'unanimité et sans aucune réserve, d'instaurer le coefficient maximum prévu de 8,5 pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants, coefficient qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2022.

III - PROPOSITIONS

Dans le prolongement de sa délibération du 15 décembre 2020, le SDES propose aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, de délibérer en concordance avec lui pour appliquer sur leur territoire le coefficient de 8,5 de prélèvement de la TCCFE et ce, avec la répartition suivante :

- ▶ Le montant associé au coefficient 5 reversé aux communes sans application de frais administratifs (*actuellement, le montant reversé correspond au coefficient 4, déduction faite des 3% de frais administratifs conservés par le SDES*) ;
- ▶ Le montant associé au coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Les recettes conservées par le SDES suite à la répartition proposée ci-dessus, lui permettront pour les communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, d'agir par participations financières directes et/ou par capitalisation dans des sociétés de projets selon les trois d'axes d'intervention précisés ci-dessous :

- ▶ *L'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public*, qui ne peut désormais être financé que marginalement par la redevance ad hoc du nouveau contrat de concession concernant la distribution publique de l'électricité dont le SDES est l'autorité concédante ;
- ▶ *La rénovation énergétique des bâtiments communaux*, notamment les travaux et prestations associées au nouveau décret tertiaire et aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;
- ▶ *Le développement des énergies renouvelables (EnR)* entre autres celles productrices d'électricité.

A cet effet, il est proposé aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants et ce, par délibération concordante avec celle du SDES du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, de bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2022, des aides financières du SDES dans le cadre des modalités de répartition et d'utilisation des recettes de la TCCFE présentées ci-avant.

Il est donc proposé :

- ▶ *D'instaurer sur le territoire de la commune en concordance avec la délibération n° 4-18-2020 du SDES du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, l'actuel coefficient maximum de 8,5 pour la « part communale » de la future Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) ;*
- ▶ *De valider et d'accepter la répartition du montant de la « part communale » conséquent à l'application du coefficient 8,5, à savoir le montant correspondant au coefficient 5 reversé à la commune sans application de frais de gestion par le SDES et le montant correspondant au coefficient 3,5 conservé par le SDES pour la mise en place d'une politique d'accompagnement financier et en ingénierie des communes selon les trois axes définis dans la délibération du SDES n° 4-19-2020 du SDES du 15 décembre 2020, à savoir l'amélioration énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables (EnR).*

- :- :-

Après commentaires portant notamment sur :

- *la nécessité de bien informer les administrés des conditions dans laquelle cette taxe est mise en place, notamment en précisant le rôle de l'Etat d'une part et que la Commune n'en est pas l'instigatrice d'autre part, et de valoriser l'action du SDES*
- *la possibilité d'affecter cette recette (environ 42 000 € par an) à des volets Développement Durable*

*Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE
Il y a une abstention, M. Pierre MINNITI*

37.06.2021 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2022 - PROPOSITION

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil Municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité extérieure applicable sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2012.

Pour rappel, cette imposition -facultative- est une réponse :

- à la nécessité de garder la maîtrise des nuisances visuelles et de contenir le développement de l’affichage et des dispositifs publicitaires qui fleurissent çà et là,
- à la prolifération des panneaux d’affichage....
- Au maintien du niveau des recettes communales.

Cette taxe s’applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visible d’une voie publique.

FIXATION DES TARIFS pour 2022

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l’article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet d’une année pour application l’année suivante.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation de la pénultième année (soit 0.0% pour 2020). Les tarifs actuels ont été maintenus depuis 2012 :

| Les tarifs maximaux fixés par l’article L.2333-9 et applicables, sont les suivants pour les communes de moins de 50 000 habitants : par m2, par an et par face | Actuellement | Tarif max si d’actualisa. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------|
| les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m2 | 15,00 € | 16.20 € |
| les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m2 | 30,00 € | 32.40 € |
| les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques de moins de 50 m2 | 45,00 € | 48.60 € |
| les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques de plus de 50 m2 | 90,00 € | 97.20 € |
| les enseignes de moins de 7 m2 | Exonération | |
| les enseignes de 7 à 12 m2 | 15,00 € | 16.20 € |
| les enseignes comprises entre 12 et 50 m2 | 30,00 € | 32.40 € |
| les enseignes de plus de 50 m2 | 60,00 € | 64.80 € |

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels, compte tenu du contexte de ce début d’année dû à la crise sanitaire.

Après commentaires de MM. JACQUIER et WISPELAERE précisant notamment que le dégrèvement appliqué en 2020 aux entreprises payant la TLPE sera repropoé au Conseil Municipal au titre de 2021 dès que les textes l’autorisant seront parus

*Le rapport, mis aux voix,
Est ADOPTE*

38.06.2021 - FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS – Attribution de subventions aux associations 2021

Le Budget communal pour l’année 2020 prévoit les crédits suivants :

- Au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé) : 25 000 €.

1°) ATTRIBUTION DE SUBVNETIONS AUX ASSOCIATIONS :

Dans le cadre de l’aide au fonctionnement des associations communales, il est proposé l’attribution des subventions suivantes, calculée selon les critères arrêtés par délibération le 27 avril 2015.

| ASSOCIATION | MONTANT 2020 | MONTANT 2021 | OBSERVATIONS |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------------------------------------|
| CAT 1 | | | |
| ASS COM CHASSE | 335 | 325 | |
| ADSS | 460 | 0 | Non renvoi des pièces justificatives |
| APDC | 499 | 505 | |
| L'ART A FOND | 459 | 0 | Pas de demande |
| L'ART DU VITRAIL | 0 | 0 | Pas de demande |
| Partage du Temps libre | 220 | 235 | |
| COMITE DES FETES | 450 | 1800 | Sous réserve FA Non renvoi des pièces justificatives |
| COMITE JUMELAGE | 580 | 580 | |
| DRUMAGYM | 280 | 263 | |
| ESDM | 2236 € (2836 €) | 2698 | |
| ETALON | 2288 | 2048 | |
| FESTIV'ART | 364 | 364 | |
| FOULEE | 500 | 500 | |
| LOISIR POUR TOUS | 384 | 382 | |
| PATOISANS | 210 | 0 | Non renvoi des pièces justificatives |
| TENNIS CLUB | 3250 | 3730 | |
| SAVOIE CA SWING | | 376 | Nouvelle association |
| SHOTOKAN KARATE | 876 | 855 | |
| SOU DES ECOLES | 500 | 500 | |
| YOGA | 435 | 276 | |
| CAT 6 | | | |
| AFN | 200 | 200 | |
| CORTIE | 5000 | 5000 | |
| | | | |
| SUB EXT | | | |
| HANDISPORT | 150 | 150 | |
| DON DU SANG | 150 | 150 | |
| AFM | 150 | 150 | |
| PREVENTION ROUTIERE | 150 | 0 | Pas de demande |
| BANQUE ALIM. | 150 | 150 | |
| CROIX ROUGE | 150 | 0 | Pas de demande |
| RESTO DU COEUR | 150 | 150 | |
| LIGUE NAT. CONTRE LE CANCER | 150 | 150 | |
| APEI PAILLONS BLANCS | 150 | 150 | |
| LOISIR MUSIQUE | 150 | 150 | |
| JALMAV | 150 | 150 | |
| SCLEROSE EN PLAQUE | 150 | 150 | |
| ASSO PARALYSES DE FRANCE | 150 | 150 | |
| LOCOMOTIVE | 150 | 150 | |
| TOTAL | 21 626 € | 22 436 € | |
| RELIQUAT | 1 374 € | 2 564 € | |

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces attributions.

Après discussion au cours de laquelle :

- M. DI GIORGIO :

- . approuve la stratégie arrêtée en la matière par la Commission et conduisant à un cadre clair, à une méthodologie saine,
- . émet la proposition, dans la mesure où de nombreux administrés ont été privés d'animations en 2020, notamment les enfants, d'accorder une bonification en 2022 aux associations proposant une action culturelle ou sportive et accueillant des enfants de Drumettaz-Clarafond, charge à elles de faire répercuter cette nouvelle aide sur les tarifs d'adhésion,

- **M. LE MAIRE :**

- . fait remarquer qu'effectivement c'est bien quand une méthodologie peut être mise en place mais certains domaines ne permettent pas un tel formalisme cartésien,
- . sur le renforcement des dotations, la Commission examinera cette proposition

- **M. WISPELAERE** confirme que les enfants sont déjà pris en compte -et privilégiés- dans les modalités de calcul de ces subventions.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE

2°) REJET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les demandes suivantes ont été refusées :

- Club de Natation d'Aix les Bains
- De l'Ombre à la Lumière... (non-voyants, mal voyants – Pays de Savoie)
- SAPAD/ADPEP 73 (association départementale des pupilles de l'enseignement public)
- ACMS (association des Conseillères Municipales de Savoie)
- SepAS IMPOSSIBLE (Soutien aux malades de la sclérose en plaques et à leurs familles)

le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information

39.03.2021 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DONNEE AU MAIRE - Compte rendu

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur, M. le Maire doit rendre compte 1 fois par trimestre au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Ainsi, M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le 20 mars 2021 :

| MARCHES PUBLICS | OBJET | |
|---------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BATIMENTS | STE ASTURIENNE (LA MOTTE SERVOLEX) | - Réfection toiture CHAPELLE SAINT-MAURICE : 4 126.62 (rappel Facture Blanchin = 12 751.52 €) |
| SALLE PO | EIFPAGE (Voglans) | - Mise aux normes PMR Salle PO : 7 440 € |
| LE DONJON LOCAL CHASSEURS | ARTS EN COULEUR (Drumettaz-Clarafond) | - Travaux peinture : 2 523.00 € |
| | CLEMENT DECOR (38 – Passins) | - Cloisons/plafonds :15 068.10 |
| | DE BARROS (Drumettaz-Clarafond) | - Menuiserie : 10 000 € |
| | POGUET (Drumettaz-Clarafond) | - Maçonnerie = 7 285.50 € |
| | SOULIER (Drumettaz-Clarafond) | - Electricité = 5 329.99 € |
| | VISION (Entremont le Vieux) | - Carrelage = 5 090.59 € |
| | BONNEL | - Plomberie = 6 030 € |

C'était l'objet du vœu déposé par le Conseil Municipal en décembre 2018.

Face à ce projet qui doit décider de l'avenir d'Edf, la Commune SOUHAITE alerter sur les conséquences d'un éclatement de l'entreprise publique, sur le prix de l'énergie pour les citoyens, sur le développement des énergies renouvelables et sur l'emploi. C'est en effet une remise en cause du prix de l'énergie et la péréquation tarifaire, demain, pour nos concitoyens et c'est aussi le risque de perdre la souveraineté énergétique de notre pays, nécessaire notamment pour réussir la transition énergétique dans nos territoires afin de lutter concrètement contre le changement climatique.

Après commentaires de

- **M. LE MAIRE** : adhère totalement à cette motion même si techniquement il est difficile de bien suivre tous les tenants et les aboutissements,
- **M. DI GIORGIO** : demande à atténuer l'expression « s'apparente à un démantèlement voire à une privatisation » qui lui semble être un parti pris un peu trop fort
- **M. MISTER** : quasi certain qu'il s'agit d'un démantèlement d'Edf, toutes les grandes entreprises françaises privatisées ont finalement été démantelées (cf Alstom...)

M. le Maire* propose de remplacer l'expression « s'apparente à un démantèlement voire à une privatisation » par « ne doit pas s'apparenter à un démantèlement voire à une privatisation »

**le Conseil Municipal ADOPTE la Motion
il y a une abstention (Gauthier MARGUET)**

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- CHEMIN DES AVANCHERS – TRAVAUX : point sur ces travaux donnés par M. le Maire (remblaiement et remise en état à venir dans les jours qui viennent)
- CHARGE DE COMMUNICATION - M. le Maire rappelle le projet de partenariat avec la Commune de Grésy/Aix pour recruter un chargé de mission Communication à hauteur de 70% pour Grésy/Aix et 30% pour la Commune et informe le Conseil Municipal de l'avancé de ce projet
- EMPLOI JEUNES ETE 2021 : les candidatures de Maël FRAYER et Rémy SOLEILLANT ont été retenues
- MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET du DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) : M. le Maire rappelle la nécessité de mettre à jour le PCS et le DICRIM et informe que c'est la Sté GERISK qui a été retenue pour procéder à cette mise à jour
- POINT VAE : Mme TEXIER informe le Conseil Municipal qu'au 21 mai, il restait 4 bons de disponible
- MARCHÉ CANTINE/CRECHE : ce marché vient d'être lancé, candidatures attendues pour le 8 juin
- M. le Maire donne l'ordre du jour de la prochaine réunion de METROPOLE SAVOIE, conformément à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Point REOUVERTURE des Salles : M. WISPELAERE annonce que les salles communales sont désormais réouvertes (cf arrêté du maire du 31 mai 2021)
- CALENDRIER :
 - ELECTIONS JUIN : le tab récapitulatif des permanences circule pour validation/correction
 - Réunion avec les Assos : le 10 juin
 - Forum des Assos : le 3 septembre

La séance est levée à 21 h 00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 7 JUILLET 2021 à 19h

Pour validation,
Le Secrétaire de séance

Maryline HUSSON



Nicolas JACQUIER
Maire

| | | |
|----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TENNIS | POGUET - ALPES MECALOC - POINT P | Création Mur de soutènement Tennis Travaux en Régie : 12 323 € (fournitures) |
| EQUIPEMENT BIBLIOTHEQUE | ASLER DIFFUSION (BRIGNAIS 69) | - Boîte Retour Livres : 4 584,12 € |
| MAIRIE | ANTIDOTS (Aix les Bains) | - CREATION SITE INTERNET : 28 440 HT <u>pour 3 ans</u> |
| VOIRIE | EIFFAGE | - Chemin de la Fénollie (réfection caniveau) = 2 565 € |
| CIMETIERE | Concessions et caveaux | - Attribution d'un caveau 2 places à M. RIPOLL MAYOR – Prix de la concession : 310 € et prix du caveau : 1 797 € - durée 50 ans |

Après discussion portant sur le coût de la création d'un nouveau site internet aux cours de laquelle notamment :

- *M. DI GIORGIO estime que le coût de ce site est très conséquent et qu'il espère que tous les outils proposés par ce contrat seront mis en œuvre au maximum,*
- *Mme TEXIER liste l'ensemble des possibilités offertes par Antidots (dématérialisation Réservation des salles communales, droit du Sols, logiciels Cantine/Crèche, serveur...) et indique qu'elles seront mises en place au fur et à mesure, qu'une subvention à hauteur de 50 % devrait également venir atténuer ce coût,*
- *M. JACQUIER confirme que Antidots offre une très bonne prestation, que le coût intègre 3 années d'utilisation, que cela va créer une vraie efficacité pour les commerces de la Commune et pour la dématérialisation des divers domaines de compétences de la Commune (gestion des salles communales, Droit du sol....)*

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

40.03.2021 – RESTRUCTURATION EDF - MOTION

Depuis 1946, l'entreprise EDF est la garante du service public d'électricité qui a un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Aujourd'hui, le projet de réforme du groupe EDF (ex projet « Hercule ») a l'ambition de répondre à des problématiques concernant la situation financière de ce groupe et sa mutation pour préparer l'avenir, dans le cadre du marché intérieur européen.

Or, parce que l'énergie est un bien de 1^{ère} nécessité : elle doit demeurer accessible à tous, aux particuliers comme aux entreprises,

parce que l'énergie est au cœur du défi climatique : il est urgent de réussir notamment l'accroissement de la décarbonation d'un grand nombre d'usage énergétique, sa production et sa distribution doivent être, au titre de ces garanties, préservées de tout marché.

Le projet discuté actuellement par le Gouvernement, la Commission Européenne et la direction d'Edf **ne doit en rien s'apparenter à un démantèlement voire à une privatisation*** de l'énergie française, soit la fin d'un grand modèle de service public de l'énergie, essentiel pour le pays et ses citoyens.

Il prévoyait jusqu'à présent d'abandonner la forme actuelle d'Edf pour la scinder en 3 pôles distincts :

- une entreprise dite EDF BLEU regroupant les centrales nucléaires et le réseau de transport de l'électricité (RTE),
- une entreprise dite EDF VERT incluant la distribution d'électricité et les énergies renouvelables
- une entreprise dite EDF AZUR responsable des barrages hydroélectriques dont les concessions se verraient remise en concurrence.

Sur le seul exemple de l'exploitation des barrages dont la gestion est ouverte à la concurrence, ce projet fragiliserait la production d'énergie hydraulique (moyen de production flexible et pilotable), indispensable pour réussir la transition énergétique. Une telle gestion menacerait la gestion de l'eau à l'échelle nationale et locale, dans un moment crucial où le réchauffement climatique fait peser sur la gestion de cette ressource une pression sans précédent, impactant directement la vie des habitants.